COMMUNE DE CORCELLES

**AU CONSEIL COMMUNAL DE**

**CORCELLES/Payerne**

***PREAVIS No 04/2025***

**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

1562 Corcelles, le 15 avril 2025

# Près Payerne

# MUNICIPALITE

Tél. 026/662.43.43

[commune@corcelles.ch](mailto:commune@corcelles.ch)

**Rapport de gestion 2024**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 14 avril 2025 la Municipalité a approuvé le bilan et le compte de résultat de l’année 2024, ainsi que le rapport sur la gestion.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la société « Fiprom SA » a été mandatée pour procéder à l’audit de la comptabilité. Le 24 mars 2025, elle atteste dans son rapport de révision : *« Sur la base de notre examen succinct, nous n’avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes communaux présentant un bénéfice net de fonctionnement de Fr. 337'886.08 ne sont pas conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 ».*

Le budget 2024 prévoyait un résultat déficitaire de Fr. 70'082,40. Le bouclement de la comptabilité communale fait ressortir un résultat bien meilleur que prévu puisqu’il se situe à   
Fr. 337'886,08, après un amortissement supplémentaire de CHF 650'000.00.

Les explications relatives à cette bonne évolution se trouvent dans le rapport de gestion municipal.

Le bénéfice de l’exercice peut être détaillé de la manière suivante :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Perte selon budget 2024 | Fr. - | 70'082,40 |
| Écritures extraordinaires | Fr. - | 650'000.00 |
| Différences budgétaires | Fr. | 1'057'968,48 |
| **Bénéfice 2024** | **Fr.** | **337'886.08** |

**CONCLUSIONS**

La Municipalité se réjouit à nouveau de l'excellent résultat de l'année 2024. Il servira notamment à mener des réflexions sur l’évolution de certaines recettes et permettra également de planifier avec confiance les investissements futurs.

En annexe, nous vous remettons le rapport de gestion et l’extrait des comptes établis par la Municipalité.

**Le rapport détaillé sur la vérification des comptes, établi par la société « Fiprom SA », est distribué aux membres de la commission de gestion et de la commission des finances.** Les autres membres du Conseil qui le désirent peuvent en demander un exemplaire à la bourse communale.

Les membres de la Municipalité, ainsi que la boursière communale et le secrétaire municipal, sont à la disposition de la commission de gestion et de la commission des finances pour tout complément d’information.

*Au vu de ce qui précède, nous vous proposons de voter la résolution suivante :*

**Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission de gestion sur le préavis n° 04/2025, décide :**

**Art. 1**

**D’accepter les comptes et la gestion de l’exercice 2024 tels que présentés.**

**Art. 2**

**D’en donner décharge à la commission de gestion, à la Municipalité et à la boursière communale.**

Nous vous prions d’agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE :**

Le Syndic: Le Secrétaire :

(LS)

D. Givel J.F. Pahud

Annexes : rapport de gestion + extrait des comptes et bilan